



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2017-069

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2017-05-02-008 - CHANGE Décision 2017-DG-11 portant délégation de signature  
Direction de la Clientèle et du Parcours Patient (DCPP) (3 pages) Page 4

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

74-2017-06-13-001 - ARS DD74 Arrêté 2017 1945 portant création d' une pharmacie à  
usage intérieur unique (2 pages) Page 8

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2017-06-14-007 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté  
2017-0035 du 14 juin 2017 portant délégation de signature en matière de publicité foncière  
(2 pages) Page 11

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2017-06-14-005 - arrêté n° DDT - 2017 - 1201 autorisant la capture suivie d'un relâcher  
immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles (4 pages) Page 14

74-2017-06-14-004 - arrêté n° DDT - 2017 - 1202 portant autorisation de la capture suivie  
d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles (4  
pages) Page 19

74-2017-06-14-006 - arrêté n° DDT - 2017 - 1204 portant autorisation de la capture suivie  
d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles (4  
pages) Page 24

74-2017-05-18-012 - Arrêté n° DDT-2017-1076 du 18 mai 2017 portant application et  
distraction du Régime Forestier. Commune : LA BALME DE THUY (8 pages) Page 29

74-2017-06-14-001 - ARRÊTÉ n° DDT-2017-1199 portant renouvellement d'agrément  
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière par Mme Sandrine BLACHE - DELTA AUTO  
ECOLE (2 pages) Page 38

74-2017-06-14-003 - arrêté n° DDT-2017-1203 du 14/06/17 portant modification de  
l'autorisation n° DDT-2015-0240 du 10 juillet 2015 autorisant le prélèvement, le transport  
et la culture ex situ de plants ou fragments de plants d'espèces végétales protégées (2  
pages) Page 41

74-2017-06-15-002 - ARRETE n° DDT-2017-1221portant agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière par M. PETITJEAN Sébastien - AUTO ECOLE FAURE YOU à  
Cluses. (2 pages) Page 44

74-2017-06-16-001 - ARRETE n° DDT-2017-1222 portant agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière par M. PETITJEAN- AUTO ECOLE FAURE YOU à La Roche (2  
pages) Page 47

74-2017-06-16-002 - ARRETE n° DDT-2017-1223 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière par M. BOURAHLA - AUTO ECOLE FAURE à Cluses. (2 pages)	Page 50
74-2017-06-16-003 - ARRETE n° DDT-2017-1224 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière par M. BOURAHLA - AUTO ECOLE FAURE La Roche. (2 pages)	Page 53
74-2017-06-12-003 - Arrêté n°DDT-2017-1205 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la station de Flaine (communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland) (2 pages)	Page 56
74-2017-06-15-003 - Arrêté préfectoral n° DTT-2017-1220 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond (2 pages)	Page 59
74-2017-06-09-005 - ARRRETE N° DDT-2017-1181 d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Philippe REYNAUD sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains (2 pages)	Page 62
<b>74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman</b>	
74-2017-03-03-002 - DRDDI Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des CI et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier (2 pages)	Page 65
<b>74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2017-06-08-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0055 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (2 pages)	Page 68
74-2017-06-29-001 - PREF-DRCL-BAFU-2017-0049-AP autorisation de penetrer-A41 (3 pages)	Page 71
74-2017-06-09-006 - PREF-DRCL-BAFU-2017-0058-AP DUP portant suppression du PN 93-ETREMBIERES (3 pages)	Page 75
74-2017-06-15-001 - PREF/DRCL/BAFU/2017-0059 - AP portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone artisanale du Vernay sur la commune d'Alex. (2 pages)	Page 79
74-2017-06-14-002 - PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 29 juin 2017 (3 pages)	Page 82
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
74-2017-06-13-002 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-74/74 du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie (8 pages)	Page 86

74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2017-05-02-008

CHANGE Décision 2017-DG-11 portant délégation de  
signature Direction de la Clientèle et du Parcours Patient  
(DCPP)



Direction Générale

## DECISION n°2017-DG-11 portant délégation de signature Direction de la Clientèle et du Parcours Patient (DCPP)

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Madame Véronique ROBIN, directrice adjointe du CHANGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU la circulaire n°2016-44 du 24 juin 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

### DECIDE

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Madame Véronique ROBIN**, directrice-adjointe, agissant en qualité de Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents suivants :

- a) Signature et/ou résiliation des conventions de tiers payants et leurs avenants avec les mutuelles et assurances complémentaires ou tout organisme intervenant dans la mise en place du tiers payant ;
- b) Signature des courriers de contentieux non juridictionnels de facturation et affaires courantes afférents au périmètre de compétence de la DCPP ;
- c) Documents relatifs à l'engagement de l'établissement dans les démarches de performance au titre de la DCPP après information du directeur général ;
- d) Comptabilité ordonnateur :
  - Visas des pièces justificatives de titres de recettes relevant de la DCPP ;
  - Bordereaux-journaux des titres de recettes relevant de la DCPP.

**Article 2 :** Concernant le point **1-d-comptabilité ordonnateur**, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique ROBIN**, la délégation de signature est dévolue à **Madame Emmanuelle RIVIERE**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Corinne VUETAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En l'absence de **Mesdames RIVIERE et VUETAZ**, délégation est donnée à **Madame Nathalie SOULE** et à **Madame Ruta LIEGEOIS**, Adjoint des cadres responsables de la facturation afin de signer les titres et bordereau de titres de recettes patients du CHANGE.

**Article 3** : Délégation est donnée à **Madame Véronique ROBIN**, directeur-adjoint, agissant en qualité de directrice de la Clientèle et du Parcours Patient du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, tout document entrant dans ses attributions, ainsi que :

- . Courriers aux patients auteurs de réclamations
- . Courriers aux compagnies d'assurance, dont les « bons à payer » inférieurs à 5.000€ ;
- . Convocations et comptes rendus de réunions de la Commission des usagers correspondant au domaine de la clientèle et de la Maison des Usagers ;
- . Courriers aux associations en lien avec le CHANGE ;
- . Procès-verbal de contrôle des régies de recettes des patients.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique ROBIN**, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue à **Monsieur Quentin FRANCIA**, attaché d'administration hospitalière pour ce qui concerne, limitativement :

- Accusés de réception aux patients auteurs de réclamations ;
- Correspondances relatives à l'instruction en interne des réclamations ;
- Courriers courants aux compagnies d'assurance et à la CCI
- Courriers portant transmission d'informations personnelles, médicales et administratives.

**Article 5** : En cas d'empêchement de **Madame Véronique ROBIN** et de **Monsieur Quentin FRANCIA**, délégation est donnée à **Madame Françoise GSELL** pour les signatures suivantes sur le site d'Annecy :

- . Accusés réception aux patients
- .Correspondances et courriers internes, courriers de gestion courante aux compagnies d'assurance.

Avec copie à **Monsieur Quentin FRANCIA** et **Madame Véronique ROBIN**.

**Article 6** : en l'absence de **Madame Véronique ROBIN** et de **Monsieur Quentin FRANCIA**, la délégation de signature prévue à l'article 3 est donnée à **Madame Stéphanie VITRY-RITOU**, Adjoint des Cadres, à effet de signer pour les signatures suivantes sur le de Saint Julien :

- . Signature des scellés de remise de documents aux forces de l'ordre en lien avec la Direction des Affaires Juridiques
- . Signature des réquisitions ou rogations portant communication de documents aux forces de l'ordre en lien avec la Direction des Affaires Juridiques
- . Courriers
- Accusés de réception aux patients auteurs de réclamations ;
- Correspondances relatives à l'instruction en interne des réclamations ;
- Courriers de gestion courante aux compagnies d'assurance.

Avec copie à **Monsieur Quentin FRANCIA** et **Madame Véronique ROBIN**.

**Article 7** : lors de l'exercice des gardes de direction, en l'absence du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique ROBIN** directrice-adjointe, afin de prendre toute mesure pour assumer les fonctions de garde de Direction. Il est rendu compte sans délai au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint des mesures prises dans ce cadre.

Décision n°2017/DG/11 du 2 mai 2017

**Article 8 :** Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

**Article 9 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

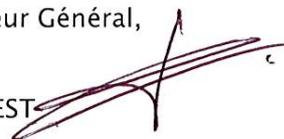
**Article 10 :** La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil de surveillance du CHANGE et transmise, après signature des délégataires, pour information, au comptable public de l'établissement.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 2 mai 2017

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

- **Pour attribution :**
- Mme Véronique ROBIN
- Mme Emmanuelle RIVIERE
- Mme Corinne VUETAZ
- M. Quentin FRANCIA
- Mme Nathalie SOULE
- Mme Ruta LIEGEOIS
- Mme Stéphanie VITRY-RITOU
- Mme Françoise GSELL
- **Pour information :**
- Autres directions fonctionnelles
- Comptable hospitalier du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
- Direction générale
- Affichage public réglementaire.
- **Pour publication :**
- Préfecture de Haute-Savoie

**Visas des délégataires :**

Véronique ROBIN

Emmanuelle RIVIERE

Quentin FRANCIA

Nathalie SOULE

Stéphanie VITRY-RITOU

Corinne VUETAZ

Ruta LIEGEOIS

Françoise GSELL

Décision n°2017/DG/11 du 2 mai 2017

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2017-06-13-001

ARS DD74 Arrêté 2017 1945 portant création d' une  
pharmacie à usage intérieur unique

**Arrêté n°2017-1945**

**Portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-3; L.5126-7, L.5126-14; R.5126-8 à R.5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande de M. FERRARI, directeur général des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) réceptionnée le 14 février 2017 et déclarée complète le 1<sup>er</sup> mars 2017, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur unique implantée sur deux sites géographiques, le site du Centre médical PRAZ-COUTANT sis 171 route de Praz-Coutant, Plateau d'Assy à Passy (74480) et le site du Centre médical MARTEL DE JANVILLE sis 300 rue du Manet à Bonneville (74130) ;

Vu l'arrêté N° 2015-1692 du 10/06/2015 relatif à la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre médical PRAZ-COUTANT ;

Vu l'arrêté N° 2015-1792 du 10/06/2015 relatif à la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre médical MARTEL DE JANVILLE ;

Vu l'avis du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens, section H, en date du 29 mai 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 avril 2017 ;

Considérant que la création d'une pharmacie à usage intérieur unique aux VSHA, implantée sur deux sites géographiques, le site de PRAZ-COUTANT (site principale) et le site de MARTEL DE JANVILLE permettra notamment de rationaliser et d'optimiser le fonctionnement de la pharmacie et d'en réduire les coûts ;

Considérant que cette situation est transitoire dans l'attente du transfert géographique du Centre médical PRAZ-COUTANT en 2019 dans des locaux neufs sur le site des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc à Sallanches dans lesquels la pharmacie répondra aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et équipements ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation est accordée aux Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) en vue de créer une pharmacie à usage intérieur unique implantée sur deux sites géographiques :

- le site du Centre médical PRAZ-COUTANT sis 171 route de Praz-Coutant, Plateau d'Assy à Passy (74480)
- le site du Centre médical MARTEL DE JANVILLE sis 300 rue du Manet à Bonneville (74130).

**Article 2 :** Les arrêtés N° 2015-1692 et N° 2015-1792 du 10/06/2015 sont abrogés.

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur est autorisée à desservir les sites suivants :

- Centre médical de PRAZ-COUTANT sis 171 route de Praz Coutant, Plateau d'Assy - Passy (74480)
- Centre médical de MARTEL DE JANVILLE sis 300 rue du Manet - Bonneville (74130)
- USLD EHPAD VAL D'ARVE sis 161 route du Verney - Sallanches (74700).
- Centre Hospitalier Alpes Léman sis 4 route de Findrol – Contamine sur Arve (74130) pour 28 lits de Soins de Suite et de Réadaptation.

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- La gestion, l'approvisionnement, la préparation, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (unité de reconstitution centralisée de cytotoxiques-URCC)
- La division des produits officinaux.

**Article 5 :** Les locaux où sont réalisées les activités autorisés à l'article 4 sont situés :

Pour PRAZ-COUTANT : au rez-de-jardin et au 1<sup>er</sup> étage (URCC) du bâtiment principal

Pour MARTEL DE JANVILLE : au rez-de-jardin du bâtiment.

**Article 6 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 8 :** La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute Savoie.

Fait à Lyon, le

13 JUIN 2017

Pour le directeur général et par délégation  
Le responsable du service gestion pharmacie

Christian DEBATISSE

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-06-14-007

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources  
/ arrêté 2017-0035 du 14 juin 2017 portant délégation de  
signature en matière de publicité foncière



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2017-0035**

**du 14 juin 2017**

Délégation de signature en matière de publicité foncière



---

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames MOLLIER-CAMUS, Elisabeth et BATISSE Sylvie, contrôleurs des finances publiques du service de publicité foncière d'Annecy à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Annecy, le 14 juin 2017

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,



**CYRIL MALOINE,**  
Administrateur des finances publiques

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-14-005

arrêté n° DDT - 2017 - 1201 autorisant la capture suivie  
d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales  
protégées : amphibiens et reptiles

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : MNFCV/MM / *la*

Annecy, le **14 JUIN 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT - 2017-1201**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées amphibiens et reptiles**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-2017-858 du 1er avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (cerfa n°13616\*01) déposée par le bureau d'études KARUM pour le sauvetage d'amphibiens et de reptiles dans le cadre des travaux de création de la zone artisanale de Planbois sur la commune de Perrignier ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que la présente demande est déposée pour le sauvetage de populations d'espèces sauvages (amphibiens et reptiles) ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDERANT** que les personnes à habilitier justifient d'une formation adaptée pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou groupes d'espèces concernées par les opérations.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux de création de la zone artisanale du Planbois sur la commune de PERRIGNIER, le bureau d'études KARUM, maître d'ouvrage, dont le siège social est situé à CHAMOIX-SUR-GELON (73390 - 350 route de la Bétaz) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présents sur l'aire d'emprise des travaux et dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES :</b>	
<i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i>	
<b>AMPHIBIEN/REPTILES</b>	
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> )
Grenouille agile ( <i>Rana damatina</i> )	Orvet fragile ( <i>Anquis fragilis</i> )
Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> )	Coronelle lisse ( <i>Coronella austriaca</i> )
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )	Couleuvre à collier ( <i>Natrix natrix</i> )
Triton alpestre ( <i>Mesotriton alpestris</i> )	Lézard vert ( <i>Lacerta bilineata</i> )
Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> )	Lézard des souches ( <i>Lacerta agilis</i> )

### ARTICLE 2 : prescriptions techniques :

#### LIEU D'INTERVENTION

Les actions de capture suivies de relâcher immédiat sur place se situent dans l'emprise du projet de création de la zone artisanale du Planbois sur la commune de PERRIGNIER.

#### PROTOCOLE

- Le bénéficiaire procède au sauvetage d'amphibiens et de reptiles présent dans le périmètre des travaux ;
- Les opérations de capture doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché. Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### MODALITES

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

#### Amphibiens :

- mise en place de barrières de protection de 450 m de long sur la zone de transit afin de rendre le site inaccessible à de nouveaux individus. Pose d'un filet grillagé, d'une hauteur d'environ 50 cm, à mailles fines et légèrement incliné pour permettre aux amphibiens présents sur le site de sortir.
- comblement des ornières ou dépressions d'eau à sec pour réduire l'attractivité du site.
- capture des amphibiens à l'aide de filet et conservés temporairement dans des seaux avant d'être transportés jusqu'au site de relâcher. Les seaux seront remplis d'une lame d'eau prélevée sur place, de quelques cm. Les seaux ne seront pas exposés au soleil ni à la chaleur pour éviter tout choc thermique ou risque de déshydratation.

**Reptiles :**

- capture à l'aide d'un filet. Les animaux capturés seront temporairement conservés (le temps de leur déplacement) jusqu'au site de relâcher dans des bacs plastiques.
- Les boîtes de transport des reptiles seront pourvues de végétation. Elles ne seront exposées ni au soleil ni à la chaleur pour éviter les chocs thermiques et les risques de déshydratation.

Les relâchers se feront dans des habitats favorables aux espèces, au sein de la forêt de Planbois, proche du chantier.

5 à 6 sessions de captures/relâches sont prévues.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain seront scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 3 : personnes habilitées :**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations visées sont :

- Philippe SEAUVE, ingénieur écologue, chef de projet,
- Damien IBANEZ, écologue fauniste,
- Clémentine TAUPIN, écologue fauniste, chargée d'étude en écologie.

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

**ARTICLE 4 : durée de validité de l'autorisation :**

L'autorisation est valable pour l'année 2017.

Si cette campagne de capture/relâcher doit se poursuivre en 2018, le bureau d'étude devra solliciter une nouvelle dérogation.

**ARTICLE 5 : mise à disposition des données :**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Lorsque la dérogation est accordée pour une seule opération d'inventaire, le bénéficiaire devra adresser à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois suivant la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprendra :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

**ARTICLE 6 : autres législations et réglementations :**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

**ARTICLE 7 : voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8 : Exécution :**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chef du service Eau Environnement,



Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-14-004

arrêté n° DDT - 2017 - 1202 portant autorisation de la  
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces  
animales protégées : amphibiens et reptiles

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : MNFCV/MM/14

Annecy, le 14 JUIN 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT - 2017-1202**

**portant autorisation de la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (cerfa n°13616\*01) déposée par le bureau d'études MELICA pour le sauvetage d'amphibiens et de reptiles dans le cadre des travaux de déviation de la RD 1201 sur la commune de PRINGY ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que la présente demande est déposée pour le sauvetage de populations d'espèces sauvages (amphibiens et reptiles) dans le cadre des travaux de contournement de la RD 1201 sur la commune de PRINGY ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDERANT** que la personne à habiliter justifie d'une formation adaptée pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou groupes d'espèces concernées par les opérations ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux de mise en place de la déviation de la RD 1201 sur la commune de PRINGY, le bureau d'études MELICA, maître d'ouvrage, dont le siège social est situé à AUBENAS (07200 - 30 avenue de Zelzate) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présents sur l'aire d'emprise des travaux et dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
AMPHIBIEN/REPTILES	
Triton alpestre ( <i>Ichthyosaura alpestris</i> ) Triton palmé ( <i>Lissotriton helveticus</i> ) de 20 à 30 individus	Coronelle lisse ( <i>Coronella austriaca</i> ) Couleuvre d'Esculape ( <i>Elaphe longissima</i> ) Orvet fragile ( <i>Anguis fragilis</i> ) de 1 à 5 individus

### ARTICLE 2 : prescriptions techniques :

#### LIEU D'INTERVENTION

Les actions de capture suivies de relâcher immédiat sur place se situent dans l'emprise du projet de déviation de la RD 1201 sur la commune de PRINGY (74).

#### PROTOCOLE

- Le bénéficiaire procède au sauvetage d'amphibiens et de reptiles présent dans le périmètre des travaux de déviation de la RD 1201 ;
- Les opérations de capture doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché. Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### MODALITES

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

#### Amphibiens :

- mise en place de barrières anti amphibiens le long de l'emprise des travaux, à proximité des milieux montrant un risque d'intrusion élevé et surveillance de la colonisation du chantier par les espèces ;
- capture des amphibiens par pêche de sauvetage sur le secteur des contaminés visant le Triton palmé et le Triton alpestre ;

- pêche à l'épuisette ou au filet de nuit durant la période d'activité optimale (février à juin) ou plus tard en saison lors du développement des larves ;
- utilisation d'une source lumineuse (lampe frontale) pour détecter les individus ;
- individus maintenus individuellement dans des sacs zip ou dans des boîtes plastiques afin de limiter les contacts et les risques de transmission de maladies et relâchés dans un lieu favorable le plus proche possible du lieu de capture.

#### Reptiles :

- pose de plaque refuge pour reptiles un mois avant le début des travaux ;
- observation directe (recherche à vue) en parcourant la zone d'étude en matinée par temps chaud dans les micro habitats favorable à l'espèce en respectant sa phénologie (entre avril et septembre) ; dénombrement et pointage au GPS ;
- les individus capturés seront mis dans un sac de transport Reptech de manière individuelle puis dans une boîte de transport et relâchés sur un site favorable le plus proche possible du lieu de capture.

#### Plusieurs sites de relâchers :

- mare de l'école de Pringy présentant une population de tritons connus ;
- zone humide (marais de Poisy sur la commune de Poisy) comportant une population connue de Tritons alpestres ;
- cote de Marlens (commune de Marlens) zone comportant une population connue de coronelle lisse ;
- carrière de la petite balme (commune de Sillingy) avec zone humide et grande mare comportant une population connue de tritons.

D'autres secteurs favorables pourront être repérés en concertation avec la LPO 74 et/ou la FRAPNA afin que les espèces soient relâchées dans des milieux similaires et favorables, localisés à proximité immédiate et en dehors de l'emprise du chantier.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain seront scrupuleusement respectées.

#### **ARTICLE 3 : personne habilitée :**

La personne habilitée pour réaliser les opérations visées est M. William TACBHON, ingénieur écologue faunisticien en charge des inventaires et suivis naturalistes.

Elle doit être porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : durée de validité de l'autorisation :**

L'autorisation est valable pour l'année 2017.

**ARTICLE 5 : mise à disposition des données :**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Lorsque la dérogation est accordée pour une seule opération d'inventaire, le bénéficiaire devra adresser à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois suivant la fin de l'opération, un rapport sur la mise en oeuvre de la dérogation. Ce rapport comprendra :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

**ARTICLE 6 : autres législations et réglementations :**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

**ARTICLE 7 : voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8 : Exécution :**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chef du service Eau Environnement,



Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-14-006

arrêté n° DDT - 2017 - 1204 portant autorisation de la  
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces  
animales protégées : amphibiens et reptiles

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : MNFCV/MM / *Lu*

Annecy, le **14 JUIN 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT - 2017-1204**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées amphibiens et reptiles**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDT-2017-858 du 1er avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (cerfa n°13616\*01) déposée par l'association ASTERS/conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, pour le sauvetage d'amphibiens et de reptiles dans le cadre des travaux de curage d'une mare sur la commune nouvelle de Fillière ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que la présente demande est déposée pour le sauvetage de populations d'espèces sauvages (amphibiens et reptiles) dans le cadre des travaux de curage d'une mare sur la commune nouvelle de Fillière ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDERANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

**CONSIDERANT** que la personne à habiliter justifie d'une formation adaptée pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou groupes d'espèces concernées par les opérations.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux de curage de la mare sur la commune nouvelle de Fillière, l'association ASTERS/conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, dont le siège social est situé à Pringy (74370 - 84 route du Viéran) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présents dans la mare et dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES :</b> espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
<i>AMPHIBIEN/REPTILES</i>	
Triton spp (plusieurs larves repérées en 2016 dans la mare) Grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> ) : 2 individus observés en 2016	Couleuvre à collier ( <i>Natrix natrix</i> ) : 1 individu observé en 2016

### ARTICLE 2 : prescriptions techniques :

#### LIEU D'INTERVENTION

Les actions de capture suivies de relâcher immédiat sur place se situent dans l'emprise du projet de curage de la mare sur la commune de Fillière.

#### PROTOCOLE

- Le bénéficiaire procède au sauvetage d'amphibiens et de reptiles présents dans la mare de Fillière.
- Les opérations de capture doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché. Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### MODALITES

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- capture préalable des espèces au troubleau, puis par examen des vases retirées ;
- conservation si nécessaire, dans un aquarium positionné à côté de la mare ;
- relâchage sur la partie de la mare non impactée par les travaux.

1 personne salariée du conservatoire sera chargée de réaliser ces manipulations pendant les travaux.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain seront scrupuleusement respectées.

#### **ARTICLE 3 : personne habilitée :**

La personne habilitée pour réaliser les opérations visées est Aude SOUREILLAT, chargée de missions zones humides et milieux aquatiques - ASTERS, conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie.

Elle doit être porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : durée de validité de l'autorisation :**

L'autorisation est valable du 1er septembre au 31 octobre 2017.

#### **ARTICLE 5 : mise à disposition des données :**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Lorsque la dérogation est accordée pour une seule opération d'inventaire, le bénéficiaire devra adresser à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois suivant la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprendra :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : autres législations et réglementations :**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 8 : Exécution :**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
La chef du service Eau Environnement,



Isabelle LHEUREUX

W:\Environnement\Biodiversité\1\_Milieux\_Naturels\Protection\_Especes\_Vegetales\_Animales\01\_Derogations\2017\ASTERS\_capture\_relacher\_amphibiens\_reptiles\ARP\_ASTERS.odt

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-05-18-012

Arrêté n° DDT-2017-1076 du 18 mai 2017 portant  
application et distraction du Régime Forestier. Commune :  
LA BALME DE THUY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

MNFCV/CG / *lu*

Annecy, le **18 MAI 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-1076**  
**portant application et distraction du Régime Forestier**  
**Commune : LA BALME DE THUY**

VU les articles L 211.1, L 214-3, R 214.1 à R 214.2 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 14 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de LA BALME DE THUY demande l'application et la distraction du Régime Forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de Monsieur le directeur de l'Agence Territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 13 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

**Article 1** : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de LA BALME DE THUY :

Propriétaire	NUMERO	FEUILLE	SECTION	Lieu-Dit	Surface
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0219	4	0A	ROSIERES	0.1296
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	3026	6	0A	LE PLAGNON	0.0582
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	3025	6	0A	LE PLAGNON	0.1213
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0502	6	0A	LE SEITAY	0.2669
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0504	6	0A	LE SEITAY	0.0408
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0501	6	0A	LE SEITAY	0.0587
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0503	6	0A	LE SEITAY	0.4352
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0476	6	0A	LES COMBES	1.1964
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0470	6	0A	LES COMBES	0.6094
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0467	6	0A	LES COMBES	0.5652
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0468	6	0A	LES COMBES	0.1792
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0469	6	0A	LES COMBES	0.0015
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0646	6	0A	LA FRASSE	0.0803
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	1053	8	0A	LES ILES OUEST	1.6649
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	1342	10	0A	CROIX BLANCHE	0.0685
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	1341	10	0A	CROIX BLANCHE	0.5316
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2009	12	0A	BOIS DES ILES	0.8808
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2221	13	0A	LES PONTS	0.107
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2212	13	0A	LES PONTS	0.208
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	2213	13	0A	LES PONTS	0.1632
<b>Total</b>					<b>7.3647</b>

## SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de La Balme de Thuy relevant du régime forestier : 371 ha 45 a 71 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 7 ha 36 a 47 ca
- Correction d'erreur parcelle CCAS et autres : -1 ha 76 a 22 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de La Balme de Thuy relevant du régime forestier : 377 ha 05 a 96 ca.

**Article 2** : la forêt communale de La Balme de Thuy relevant du régime forestier pour une surface de 377,05 96 ha est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface totale en ha
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0073	LA CHAILLE NORD	32.98 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0123	LE PORT	0.23 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0124	LE PORT	1.43 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0186	LA PIERRAILLE	0.29 72
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0187	LA PIERRAILLE	0.00 37
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0191	LA CHAILLE SUD	3.71 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0192	LA CHAILLE SUD	3.49 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0193	LA CHAILLE SUD	1.40 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0196	LA CHAILLE SUD	0.89 98
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0197	LA CHAILLE SUD	1.17 42
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0198	LA CHAILLE SUD	3.65 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0219	ROSIERES	0.1296

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0262	LE FOURCHU	1.05 76
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0263	LE FOURCHU	0.01 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0358	AU PETAY	2.53 80
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0359	AU PETAY	8.12 80
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0360	AU PETAY	1.58 82
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0361	AU PETAY	1.85 64
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0382	LES EPINETTES NORD	5.25 97
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0383	LES EPINETTES NORD	0.26 78
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0384	LES EPINETTES NORD	0.17 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0385	LES EPINETTES NORD	4.98 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0445	LA JOUX NORD	15.55 26
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0446	LA JOUX NORD	0.12 95
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0447	LA JOUX NORD	0.97 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0451	LES COMBES	14.80 21
				0.5652
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0467	LES COMBES	
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0468	LES COMBES	0.1792
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0469	LES COMBES	0.0015
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0470	LES COMBES	0.6094
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0476	LES COMBES	1.1964
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0487	LES COMBES	0.05 29
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0501	LE SEITAY	0.0587
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0502	LE SEITAY	0.2669
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0503	LE SEITAY	0.4352
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0504	LE SEITAY	0.0408
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0512	LE SEITAY	7.00 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0539	BOIS DES COMMUNAILLES	2.03 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0545	BOIS DES COMMUNAILLES	18.66 98
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0546	BOIS DES COMMUNAILLES	0.18 50
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0547	BOIS DES COMMUNAILLES	0.07 46
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0548	BOIS DES COMMUNAILLES	0.03 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0549	BOIS DES COMMUNAILLES	0.01 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0550	LES COMMUNAILLES	0.08 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0577	LES PLAGNONETS	0.29 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0578	LES PLAGNONETS	0.15 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0581	LES PLAGNONETS	0.08 30
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0604	LES COUDRES	0.22 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0607	LES COUDRES	0.00 98
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0608	LES COUDRES	0.04 87
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0609	LES COUDRES	0.44 94
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0610	LES COUDRES	7.07 43
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0622	LE PLAGNON	0.00 14
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0638	LE PLAGNON	0.00 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0639	LE PLAGNON	0.65 72
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0640	LE PLAGNON	1.91 86
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0641	LA FRASSE	0.99 04
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0642	LA FRASSE	0.68 00
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0643	LA FRASSE	4.15 08
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0646	LA FRASSE	0.0803

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0656	LA FRASSE	0.14 00
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0659	LA FRASSE	0.19 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0660	LA FRASSE	0.05 95
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0661	LE LAVANCHER	5.15 46
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0678	LA COTE DU NANT	5.52 04
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0679	LA COTE DU NANT	4.60 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0680	LA COTE DU NANT	3.58 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0691	LE LIAUD	0.27 11
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0695	LES BLONNIERES SUD	0.24 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0696	LES BLONNIERES SUD	0.21 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0698	LES BLONNIERES SUD	1.19 48
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0699	LES BLONNIERES SUD	0.21 85
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0703	LES BLONNIERES SUD	4.50 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0709	LES BLONNIERES SUD	9.95 25
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0740	LES EPINETTES SUD	3.09 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0762	CRET DE LA FENETRE	1.03 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0763	CRET DE LA FENETRE	4.64 72 0.0 23
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0764	CRET DE LA FENETRE	
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0765	CRET DE LA FENETRE	0.81 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0766	CRET DE LA FENETRE	0.16 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	0783	LES ILES EST	0.20 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1053	LES ILES OUEST	1.6649
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1097	SOUS LA TETE A TURPIN	1.30 23
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1098	SOUS LA TETE A TURPIN	1.93 78
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1099	SOUS LA TETE A TURPIN	1.43 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1100	SOUS LA TETE A TURPIN	1.59 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1101	SOUS LA TETE A TURPIN	0.08 85
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1102	SOUS LA TETE A TURPIN	5.37 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1103	SOUS LA TETE A TURPIN	0.09 14
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1104	SOUS LES FANGLES	0.06 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1105	SOUS LES FANGLES	0.50 18
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1116	LES GRANDES PLACES	9.85 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1117	LES GRANDES PLACES	10.69 70
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1118	LES GRANDES PLACES	22.85 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1120	BOIS DES CHALLES	0.33 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1124	BOIS DES CHALLES	0.00 33
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1125	BOIS DES CHALLES	0.11 92
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1126	BOIS DES CHALLES	0.08 20

COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1127	BOIS DES CHALLES	0.04 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1128	BOIS DES CHALLES	0.00 14
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1129	BOIS DES CHALLES	0.00 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1130	BOIS DES CHALLES	0.00 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1221	CHATELARD NORD	0.02 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1223	CHATELARD NORD	0.54 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1250	AUTHERONS EST	0.09 72
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1251	AUTHERONS EST	4.45 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1255	BERCANNE	0.03 05
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1295	ROCHER DES FANGLES	2.60 02
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1322	CROIX BLANCHE	0.00 22
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1323	CROIX BLANCHE	0.00 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1324	CROIX BLANCHE	0.04 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1325	CROIX BLANCHE	0.17 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1326	CROIX BLANCHE	0.65 04
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1328	CROIX BLANCHE	0.06 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1341	CROIX BLANCHE	0.53 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1342	CROIX BLANCHE	0.06 85
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1359	LES LANCHES	1.09 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1372	LES LANCHES	0.33 76
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1373	LES LANCHES	0.14 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1374	LES LANCHES	0.13 92
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1375	LES LANCHES	0.80 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1376	LES LANCHES	1.24 13
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1377	LES LANCHES	0.01 34
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1378	LES LANCHES	0.17 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1379	LES LANCHES	0.96 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1381	LES LANCHES	0.23 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1382	LES LANCHES	0.05 52
				0.03 87
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1383	LES LANCHES	
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1384	LES LANCHES	2.09 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1420	SUR LA RAVINE	0.01 61
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1432	SUR LA RAVINE	0.34 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1437	SUR LA RAVINE	0.05 05
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1439	SUR LA RAVINE	0.13 90
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1452	GROTTE NOIRE	8.77 36
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1453	GROTTE NOIRE	0.22 99
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1454	GROTTE NOIRE	1.02 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1473	LA CULAZ	0.33 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1474	LES PARRES	0.89 42
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1518	LA VARDE	1.10 08
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1530	LE CHEVALET	2.60 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1634	LE REPLAN	2.99 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1635	LE REPLAN	0.06 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1636	LE REPLAN	0.72 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1637	AUTHERONS OUEST	7.10 48
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1638	AUTHERONS OUEST	1.21 64
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1641	COMBE CHARVEX	1.08 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1683	SALIGNON OUEST	0.56 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1718	SALIGNON OUEST	0.24 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1720	SALIGNON OUEST	0.10 87
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1727	SALIGNON OUEST	0.03 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1730	SALIGNON OUEST	0.00 47
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1741	LES VERNAYS	0.01 46

			OUEST	
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1742	LES VERNAYS OUEST	0.00 40
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1743	LES VERNAYS OUEST	0.04 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1744	LES VERNAYS OUEST	0.37 92
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1745	LES VERNAYS OUEST	7.73 08
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1746	LES VERNAYS OUEST	0.18 00
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1747	LES VERNAYS OUEST	0.00 07
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1870	CHARVEX	0.32 18
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1871	CHARVEX	0.46 17
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1872	CHARVEX	0.45 85
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	1873	CHARVEX	0.02 94
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2009	BOIS DES ILES	0.8808
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2117	LES VERNAYS EST	0.27 52
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2143	ESSETS LONGS	0.65 60
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2144	ESSETS LONGS	0.12 20
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2145	ESSETS LONGS	0.09 69
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2146	ESSETS LONGS	0.09 96
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2212	LES PONTS	0.2080
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2213	LES PONTS	0.16 32
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2221	LES PONTS	0.10 70
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2235	LES EPILLARDES	6.20 48
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2236	LES EPILLARDES	0.87 80
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2247	LE CRUET	0.34 44
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2269	CANTON DU LINDION EST	0.02 88
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2270	CANTON DU LINDION EST	3.14 84
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2271	CANTON DU LINDION EST	0.53 24
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2272	CANTON DU LINDION EST	0.94 80
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2273	CANTON DU LINDION EST	0.44 16
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2293	CANTON DE COLLIOUD NORD	23.63 70
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2294	CANTON DE COLLIOUD NORD	0.03 91
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2310	CANTON DU LINDION OUEST	2.95 10
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2327	CANTON DE COLLIOUD SUD	13.54 56
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2742	LES ILES EST	0.23 82
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2776	LES VERNAYS EST	1.49 45
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2784	LES VERNAYS EST	0.45 46
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	2815	CHARVEX	0.04 12
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3011	LES PONTS	2.83 76
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3025	LE PLAGNON	0.12 13
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3026	LE PLAGNON	0.05 62
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3028	LE PLAGNON	0.67 26
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3380	ROSIERES	0.0094
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3381	LES ILES EST	0.02 75
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3382	LE PLAGNON	0.00 23
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3383	LES ILES EST	0.02 28
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3384	LE PLAGNON	0.10 25
COMMUNE DE LA BALME DE THUY	0A	3385	LES ILES EST	0.79 53

**Article 3** : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 4** : Monsieur le Maire de LA BALME DE THUY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de LA BALME DE THUY et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

P/ le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
La Chef du Service Eau Environnement



Isabelle LHEUREUX



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-14-001

**ARRÊTÉ n° DDT-2017-1199 portant renouvellement  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière par Mme  
Sandrine BLACHE - DELTA AUTO ECOLE**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD

tél. : 04 50 33 78 80

eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 14 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2017-1199**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Madame Sandrine ROCHEGUDE, épouse BLACHE en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 02 074 3503 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DELTA AUTO-ÉCOLE », situé 144 Grande rue- 74350 CRUSEILLES ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Sandrine ROCHEGUDE, épouse BLACHE est autorisée à exploiter, sous le n° E 02 074 3503 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « DELTA AUTO-ÉCOLE », situé 144 Grande rue – 74350 CRUSEILES.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 – A/A2/A1 – AM.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Madame la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Sandrine ROCHEGUDE, épouse BLACHE.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim  
du directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-14-003

arrêté n° DDT-2017-1203 du 14/06/17 portant  
modification de l'autorisation n° DDT-2015-0240 du 10  
juillet 2015 autorisant le prélèvement, le transport et la  
culture ex situ de plants ou fragments de plants d'espèces  
végétales protégées

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : MNFCV/MM *Lu*

Annecy, le **14 JUIN 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2017-1203**

**portant modification de l'autorisation n° DDT-2015-0240 du 10 juillet 2015 autorisant le prélèvement, le transport et la culture ex situ de plants ou fragments de plants d'espèces végétales protégées**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A et L.411-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique national alpin en tant que conservatoire botanique national ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0240 du 10 juillet 2015, portant autorisation de prélèvement, transport et culture ex situ de plants ou fragments de plants d'espèces végétales protégées ;

VU les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande du 26 avril 2017, déposée par le conservatoire botanique national alpin, représenté par Noémie FORT, chef de service conservation, pour habilitier deux nouveaux mandataires ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** que la présente demande concerne des opérations de prélèvement, transport et culture ex situ de plants ou fragments de plants d'espèces végétales protégées ;

**CONSIDERANT** le bien fondé et l'intérêt du projet qui s'inscrit dans le cadre des activités du conservatoire botanique national alpin, organisme public dédié à la connaissance et à la préservation de la flore et de la végétation à l'échelle de son territoire d'agrément et de l'intérêt de disposer dans ce cadre d'une autorisation pluriannuelle pour procéder à certaines opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction, culture d'espèces végétales protégées pour l'ensemble de ces membres ;

**CONSIDERANT** que les 2 personnes dont l'habilitation est demandée justifient d'une formation adaptée aux espèces concernées par la demande ;

### **ARRETE**

L'article 1er de l'arrêté préfectoral DDT-2015-0240 du 10 juillet 2015 portant autorisation de prélèvement, transport et culture ex situ de plants ou fragments de plants d'espèces végétales protégées est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 1 : Personnes habilitées :**

Sont intégrées au groupe des mandataires énumérés à l'article 1er de l'autorisation DDT-2015-0240 du 10 juillet 2015, les personnes suivantes :

- Sophie VALLEE, ingénieur forestier, spécialisée en gestion des milieux naturels,
- David PAULIN, expert faune-flore.

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT-2015-0240 du 10 juillet 2015 restent inchangées.

#### **ARTICLE 3 : voies et délais de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 4 : Exécution :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
la chef du service Eau Environnement,

  
Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-15-002

ARRETE n° DDT-2017-1221 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière par M. PETITJEAN Sébastien - AUTO  
ECOLE FAURE YOU à Cluses.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 15 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-1221**

**portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien PETITJEAN, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE FAURE YOU », situé 301 rue Emile Chautemps – 74300 CLUSES ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Sébastien PETITJEAN est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 074 0009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO-ÉCOLE FAURE YOU** », situé **301 rue Emile Chautemps – 74300 CLUSES**.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B/B1 – A/A2/A1 – AM**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Sébastien PETITJEAN.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim  
du directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-16-001

ARRETE n° DDT-2017-1222 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière par M. PETITJEAN- AUTO ECOLE  
FAURE YOU à La Roche

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière  
Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 15 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-1222**

**portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien PETITJEAN, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE FAURE YOU », situé 72 rue du Président Faure – 74800 LA ROCHE SUR FORON ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Mme la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Sébastien PETITJEAN est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 074 0010 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE FAURE YOU », situé 72 rue du Président Faure – 74800 LA ROCHE SUR FORON.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B/B1 – A/A2/A1 – AM**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Mme la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Sébastien PETITJEAN.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim  
du directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-16-002

ARRETE n° DDT-2017-1223 portant cessation  
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière par M. BOURAHLA - AUTO ECOLE  
FAURE à Cluses.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière  
Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 16 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-1223**

**portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014283-0002 du 10 octobre 2014 autorisant Monsieur Redha BOURAHLA à exploiter, sous le n° E 14 074 0017 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE FAURE », situé 301 rue Emile Chautemps– 74300 CLUSES ;

VU la demande présentée par Monsieur Redha BOURAHLA en date du 18 avril 2017, annonçant la cessation de son activité ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2014283-0002 du 10 octobre 2014 autorisant **Monsieur Redha BOURAHLA** à exploiter, sous le n° **E 14 074 0017 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ÉCOLE FAURE** », situé **301 rue Emile Chautemps – 74300 CLUSES**, est **abrogé**.

**Article 2 :** Madame la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Redha BOURAHLA.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim  
du directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-16-003

ARRETE n° DDT-2017-1224 portant cessation  
d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière par M. BOURAHLA - AUTO ECOLE  
FAURE La Roche.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 16 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-1224**

**portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2015-0699 du 23 octobre 2015 autorisant Monsieur Redha BOURAHLA à exploiter, sous le n° E 10 074 9776 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE FAURE », situé 72 rue du Président Faure 74800 LA ROCHE SUR FORON ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Redha BOURAHLA en date du 18 avril 2017, annonçant la cessation de son activité ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° DDT-2015-0699 du 23 octobre 2015 autorisant **Monsieur Redha BOURAHLA** à exploiter, sous le n° **E 10 074 9776 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ÉCOLE FAURE** », situé **72 rue du Président Faure – 74800 LA ROCHE SUR FORON**, est **abrogé**.

**Article 2** : Madame la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Redha BOURAHLA.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim  
du directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-12-003

Arrêté n°DDT-2017-1205 d'approbation de la révision du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la  
station de Flaine (communes d'Arâches-la-Frasse et de  
Magland)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
  
Service aménagement, risques  
  
Cellule prévention des risques  
  
Références : SAR/CPR/BC

Annecy, le 12 juin 2017.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2017-1205  
d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la station  
de Flaine (communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland)**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L. 153-60 et R. 151-51 et R.153-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDAF-RTM 97/04 du 02 avril 1997 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de Magland ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012347-0008 du 12 décembre 2012 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland;

VU l'arrêté n°2014311-0003 du 07 novembre 2014 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Arâches-la-Frasse (hors secteur Flaine) ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0810 du 09 novembre 2015 prorogeant le délai d'approbation de la révision des plans de prévention des risques naturels des communes d'Arâches-la-Frasse (secteur Flaine uniquement) et de Magland ;

VU l'arrêté n°DDT-2016-1350 du 27 septembre 2016 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Magland (hors secteur Flaine) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-053 du 11 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PPR de la station de Flaine (communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland), du 15 février 2017 au 17 mars 2017 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2017 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en

juin 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la station de Flaine (communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland).

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Arâches-la-Frasse,
- à la mairie de Magland,
- au siège de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois dans les mairies (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans les communes) et au siège de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux plans locaux d'urbanisme.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Arâches-la-Frasse,
- M. le maire de la commune de Magland,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Arâches-la-Frasse, M. le maire de la commune de Magland, M. le président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



**Pierre LAMBERT**

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-15-003

Arrêté préfectoral n° DTT-2017-1220 d'approbation du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune de Saint-Sigismond

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques  
Références : SAR/CPR/MR

Annecy, le 15 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2017-1220**

**d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L. 153-60 et R. 151-51 et R.153-18 ; ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0512 du 14 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-545 du 31 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPR de la commune de Saint-Sigismond, du 13 mars au 14 avril 2017 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en juin 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Sigismond.**

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Saint-Sigismond,
- au siège de la communauté de communes de Cluses Arve et Montagnes,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois, à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes de Cluses Arve et Montagnes.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de Saint-Sigismond,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le président de la communauté de communes de Cluses Arve et Montagne.

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de la commune de Saint-Sigismond, M. le président de la communauté de communes de Cluses Arve et Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-09-005

**ARRRETE N° DDT-2017-1181 d'autorisation de  
restauration du chalet d'alpage de M. Philippe REYNAUD  
sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service Aménagement Risques  
Cellule Application du Droit des Soils

Références : SAR/ADS

Annecy, le - 9 JUIN 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE N° DDT-2017-1181**  
**d'autorisation de restauration du chalet d'alpage de M. Philippe REYNAUD.**

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-11 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0016 du 28 mars de délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11/01/2016 ;

VU la demande de M. Philippe REYNAUD présentée le 03 décembre 2015, complétée le 05 octobre 2016 et le 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 17 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable des membres de la CDPENAF consultés le 23 janvier 2017 ;

VU l'arrêté municipal n° URB 2017/108 JR du 19 mai 2017 instituant une servitude administrative interdisant l'occupation du chalet d'alpage en période hivernale du 15 novembre au 30 avril de chaque année ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par M. Philippe REYNAUD concerne un ancien chalet d'alpage ;

**CONSIDÉRANT** que la restauration envisagée préserve la valeur patrimoniale du chalet et qu'ainsi l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard est respecté ;

**ARRETE**

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

**Article 1** : M. Philippe REYNAUD est autorisé à restaurer le chalet d'alpage situé au lieu-dit « La Croix Derrière» sur la commune de Saint-Gervais-Les-Bains sous réserve de :

- supprimer une fenêtre au choix à l'étage du balcon en façade Est ;
- réemployer les madriers et le bardage sains existants pour créer les encadrements des ouvertures, volets, gardes-corps...
- isoler le volume de l'habitat (pas d'isolation en sous-face des avants toits) ;
- réaliser les avants-toits en planches larges sur chevrons visibles ;
- réduire la hauteur de la rive de toit par un bandeau à double planche (planche supérieure en saillie par rapport à celle du dessous)

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à M. Philippe REYNAUD.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et M. le maire de Saint-Gervais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice adjointe,  
chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires



Isabelle NUTI

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.  
Un recours gracieux formé auprès de l'autorité, auteur de l'acte, avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

74\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects du Léman

74-2017-03-03-002

DRDDI Délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux dans le domaine des CI et en matière de  
règlement transactionnel dans le domaine douanier

## Annexe I

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

*direction interrégionale des douanes et  
droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes*

6, rue Charles Biennier – BP 2353  
69215 Lyon Cedex 02

Décision n° 2017-01 de la directrice interrégionale des douanes et  
droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Affaire suivie par : Daniel Meunier

Téléphone : 09.70.27.27.00

Télécopie : 04.78.42.88.39

Mél : di-yon@douane.finances.gouv.fr

de délégation de signature en matière de contentieux

et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en  
matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des  
douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiant de la délégation de signature de la  
directrice interrégionale des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice  
du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations  
financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou  
valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État  
tiers à l'Union européenne.

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient  
de la délégation automatique de la directrice interrégionale d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ils peuvent  
subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2.  
du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes,  
et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

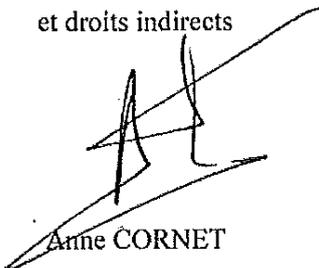
Nom, prénom	Siège de la direction régionale
REGARD PASCAL	LYON
TESTANIÈRE FRANCK	CHAMBÉRY
GALY HUGUES-LIONEL	ANNECY
COPER LUC	CLERMONT-FERRAND

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Lyon, le 3 mars 2017

La directrice interrégionale des douanes

et droits indirects



Anne CORNET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-06-08-001

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0055 approuvant la  
modification des statuts de la communauté de communes  
de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Anncny, le 8 juin 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0055**

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-3352 du 14 décembre 2009 portant création de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc en date du 14 mars 2017 relative au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme* » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 susvisée, « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition des communes membres de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », dans le délai de trois mois imparti ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de constater le transfert, à compter du 27 mars 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme » au profit de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et d'approuver, en conséquence, la modification de ses statuts ;

CONSIDÉRANT que les conditions énoncées à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27 mars 2017, est constaté le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au profit de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 2 : En conséquence, l'article 10.1 des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc intitulé « aménagement de l'espace » est complété comme suit :  
« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Article 3 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

  
Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-06-29-001

PREF-DRCL-BAFU-2017-0049-AP autorisation de  
penetrer-A41



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anancy, le **29 MAI 2017**

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0049**

**portant autorisation de pénétration dans des terrains publiques et privées – Commune d'Epagny Metz-Tessy, d'Anancy, de Fillière, d'Allonzier-la-Caille,**

**VU** la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 19 août 1986 approuvant la convention de concession pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'autoroutes passée entre l'État et AREA, complétée par les décrets successifs d'approbation des avenants ultérieurs à la convention initiale.

**VU** la demande de la Directrice de l'AREA en date du 26 avril 2017 sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, dans le cadre du projet d'élargissement à 3 voies de l'autoroute A41 entre le diffuseur d'Anancy-Nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue dans les deux sens de circulation ;

**Considérant** qu'il importe, pour poursuivre les aménagements de l'autoroute A41 entre le diffuseur d'Anancy-Nord et la barrière de péage de Saint Martin Bellevue, d'autoriser l'accès aux propriétés privées ou publiques aux agents de la société AREA et à leurs auxiliaires, aux personnes déléguées et chargées des travaux topographiques, de sondages ou d'intervention de reconnaissance environnementales, géotechniques, hydrauliques, archéologiques ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Anancy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Les agents de la société concessionnaire AREA, maître d'œuvre ayant en charge les études d'aménagement de l'autoroute A41 entre le diffuseur d'Annecy Nord et la barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue ainsi que leurs représentants, auxiliaires et les personnels des prestataires opérant pour le compte de ces sociétés chargées des études topographiques, des sondages ou interventions de reconnaissances environnementales géotechniques, hydrauliques, archéologiques, sont autorisés pendant une période de trois ans (3) à compter de la date d'effet du présent arrêté, à pénétrer sur les propriétés publiques et privées, closes ou non closes - sauf à l'intérieur des maisons d'habitations -.

Ils pourront planter des bornes, des balisages, établir des jalons ou piquets et repères, à mettre en œuvre du matériel de sondage des sols (piézomètres), à exécuter des ouvrages temporaires et faire des abattages, élagages, nivellement, arpentages, autres travaux et opérations liés directement aux études indispensables à la réalisation du projet d'aménagement de l'autoroute sur le territoire des communes d'Epagny Metz-Tessy, Annecy pour le secteur de la commune déléguée de Pringy, Filière pour le secteur de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue et Allonzier-la-Caille, sur les parcelles et dans les limites du périmètre fixé sur le plan et états parcellaires annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Chacun des ingénieurs, géomètres ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des intervenants sur les propriétés privées n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Ils ne devront accéder aux propriétés closes qu'à l'expiration du délai de cinq jours, après notification individuelle du présent arrêté à chaque propriétaire concerné ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai susvisé ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance.

**Article 3** : Les agents de la société concessionnaires AREA et de son maître d'œuvre, les personnels des prestataires opérant pour le compte de ces sociétés, sont autorisés à prendre connaissance des plans cadastraux et des matrices cadastrales déposés en mairie et au besoin, d'en faire des calques et copies.

**Article 4** : Il est interdit d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents habilités par la société AREA ou de causer aucune espèce de trouble dans les opérations de ces agents.

**Article 5** : Les indemnités qui pourraient être dues au titre des dommages causés aux propriétés par les études et travaux seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal administratif compétent, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1989.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ait été préalablement établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 6** : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les soins des maires d'Epagny Metz-Tessy, Annecy, Fillière et Allonzier-la-Caille au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet du département de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du Préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (en l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 8** : - M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

- M. le directeur départemental des territoires ,

- M. le maire d'Epagny Metz-Tessy,

- M. le maire d'Annecy,

- M. le maire de Fillière,

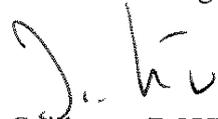
- M. le maire d'Allonzier-la-Caille,

- Mme la directrice de la société concessionnaire AREA

- M le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-06-09-006

PREF-DRCL-BAFU-2017-0058-AP DUP portant  
suppression du PN 93-ETREMBIERES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 9 juin 2017

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE N°PREF/DRCL/BAFU/2017-0058**

portant déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°93 sur la RD 2 sur le territoire de la commune d'ETREMBIERES

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande de SNCF réseau en date du 18 décembre 2015 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de suppression du passage à niveau n°93 sur la RD 2 sur le territoire de la commune d'Etrembières et à l'enquête parcellaire ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 4 octobre 2016 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREFF/DRCL/BAFU/2016-101 du 30 décembre 2016 prescrivant la tenue d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet sus-cité ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus ;

**VU** les pièces constatant que l'avis du public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé dans la mairie concernée ;

**VU** le registre y afférent ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées, favorables, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 20 mars 2017;

**VU** l'avis favorable de M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois en date du 27 mars 2017 ;

**VU** le mémoire en réponse de SNCF réseau, en date du 25 avril 2017, répondant aux recommandations de M. le commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>ER</sup>.**- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement routier en vue de la suppression du passage à niveau n°93 sur la RD 2 sur le territoire de la commune d'Etrembières.

**Article 2.**- Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexée à la présente décision.

**Article 3.**- SNCF réseau est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, ou à l'amiable, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée, conformément au plan général figurant en annexe.

**Article 4.**- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans , à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5.**- Conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération comporte, dans un document annexé au présent arrêté, les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que leur modalité de suivi, prévus aux articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement.

**Article 6.** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune d'Etrembières aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) et mention en sera faite dans le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie.

**Article 7** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 8.-** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
- M. le directeur de SNCF réseau Rhône-Alpes Auvergne,  
- M. le directeur de TERACTION,  
- M. le maire d'Etrembières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genevois,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques,
- M. le commissaire enquêteur,
- M. le président du Tribunal Administratif.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-06-15-001

PREF/DRCL/BAFU/2017-0059 - AP portant déclaration  
d'utilité publique du projet d'extension de la zone artisanale  
du Vernay sur la commune d'Alex.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 15 juin 2017

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0059**

**portant déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone artisanale du Vernay sur la commune d'Alex.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 28 juillet 2016 du conseil municipal d'Alex approuvant le dossier et demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'extension de la zone artisanale du Vernay ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 8 décembre 2016 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0016 du 16 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 22 mars au vendredi 7 avril 2017 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 17 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2017-0024 du 9 février 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes ;

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de Thônes en date du 30 mai 2017 réaffirmant l'utilité publique du projet et demandant que la DUP soit prise à son profit ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone artisanale du Vernay sur la commune d'Alex dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La communauté de communes des Vallées de Thônes est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

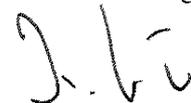
Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6** :  
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
- M. le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,  
- Madame le maire d'Alex,  
- Monsieur le directeur de Teractem,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-06-14-002

PREF/DRCL/BAFU/ordre du jour de la commission  
départementale d'aménagement commercial (CDAC) du  
29 juin 2017

**14 H 30**

**Extension d'un magasin à l'enseigne CARREFOUR MARKET à THONES**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée à la mairie de THÔNES sous le numéro 074 280 17 X 0008 le 11 mai 2017 et enregistrée au secrétariat de la CDAC le 15 mai 2017, présentée par la SAS PROXIMA, dont le siège social est 1, rue de Vénétié - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, représentée par M. Stéphane ROSNOBLET, président, en vue de l'extension de 546 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne CARREFOUR MARKET situé 34 rue de la Saulne - 74230 - THÔNES, pour la porter à 2 703 m<sup>2</sup>.

**MEMBRES**

- M. le maire de THONES, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Ussets, ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

**15 H 00**

**Création d'un drive pour le magasin SUPER U à MAGLAND**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 159 17 C 0009 enregistrée au secrétariat de la CDAC le 9 mai 2017, présentée par la SCI MAMA, dont le siège social est situé 130, impasse du sourire – 74120 - MEGEVE, représentée par M. Jean-Marc LAPALUS, gérant, en vue de la création de 4 pistes de Drive sur le parking du magasin SUPER U sis 180 allée des Noyères à 74300-MAGLAND, dans les conditions suivantes :

		<b>Surface de vente actuelle</b>	<b>Surface du DRIVE projeté</b>	<b>Surface future totale</b>
<b>Magasin SUPER U</b>		1 950 m <sup>2</sup>		<b>1 950 m<sup>2</sup></b>
<b>DRIVE de 4 pistes</b>	Extérieur (pistes et zone d'attente)		413,55 m <sup>2</sup>	<b>413,55 m<sup>2</sup></b>
	Intérieur (réserves préparation)		67 m <sup>2</sup>	<b>67 m<sup>2</sup></b>
<b>Total</b>		<b>1 950 m<sup>2</sup></b>	<b>480,55m<sup>2</sup></b>	<b>2 430,55 m<sup>2</sup></b>

## MEMBRES

- M. le maire de MAGLAND, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usses, ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

## 15 H 30

### **Création d'un ensemble commercial au sein de la ZACOM du Mont-Blanc à VILLE LA GRAND**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 305 17 H 0004, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 5 mai 2017, présentée par la SCI ENVOL, dont le siège social est situé Les Combes-74380-ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, représentée par Mme Rachel ROSSET, gérante, en vue de la création d'un ensemble commercial composé de deux cellules de 806 m<sup>2</sup> de surface de vente chacune, soit un total de 1 612 m<sup>2</sup> de surface de vente de secteur non alimentaire, sis 1 rue de Chantemerle-74108-VILLE-LA-GRAND, au sein de la zone d'activité commerciale (ZACOM) du Mont-Blanc,

## MEMBRES

- Mme la maire de VILLE-LA-GRAND, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-agglomération, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usses, ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

## 16 H 15

### **Création d'un ensemble commercial à DOMANCY**

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 074 103 17 A 0007, enregistrée au secrétariat de la CDAC le 17 mai 2017, présentée par la SCCV MONT-BLANC VILLAGE, dont le siège social est situé 71 rue de Tête Noire-Le Fayet-74170-SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, représentée par Mme Nathalie ZANTA, gérante de la SARL ETRE à PAR, société co-gérante de la SCCV MONT-BLANC VILLAGE, en vue de la création d'un ensemble commercial de secteur non alimentaire « Les Pavots », sis 2670 route du Fayet-74700-DOMANCY, dans les conditions suivantes :

## ORDRE DU JOUR DE LA CDAC DU 29 JUIN 2017

<b>Centre commercial « Les Pavots »</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Surface de vente demandée</b>
Bâtiment P1	Non alimentaire	1 090 m <sup>2</sup>
Bâtiment P2	Non alimentaire	837 m <sup>2</sup>
Bâtiment P3	Non alimentaire	1 172 m <sup>2</sup>
		<b>3 099 m<sup>2</sup></b>

- M. le maire de DOMANCY, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS ;
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Ussets, ou M. Jean NEURY, président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou M. Luis ANTOLINEZ, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-06-13-002

Arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-74/74 du 13 juin 2017  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-74/74 du 13 juin 2017  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Haute-Savoie**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00827 du 21 novembre 2016, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016-00827 du 21 novembre 2016.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

## ARTICLE 3 :

### 3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mmes Evelyne BERNARD, adjointe au chef de service, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques filière éolienne et Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelable, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau, hydroélectricité et nature et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques.
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité.

### 3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- MM. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle et Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;
- Mme Meriem LABBAS adjointe au chef de service ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité ouvrages hydrauliques.

### **3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, ainsi que MM. Cyril BOURG, Maxime BERTEAU (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017), Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargées de mission concessions hydroélectriques et M. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI.

### **3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU, Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau hydroélectricité et nature, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après mines, exploitations souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets, Agnès CHERREY, chargée de mission carrière ISDI, référent inspection travail, MM. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mines /après-mines et stériles miniers, unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme et Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, de la cheffe de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;

- Mmes Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1, Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1, MM. Pascal SCHRIQUI, chef de la subdivision C2 et Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2.

### **3.5 Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Christine RAHUEL, MM. François MEYER, chargés de mission appareils à pression – canalisations, Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression – canalisations, Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations – référent de la coordination inter-région canalisations et MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mmes Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2 et Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision 1 ;
- M. Régis BECQ, chef d'unité contrôle technique, unité départementale de l'Isère.

### **3.6. Installations classées, explosifs et déchets :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, M. Emmanuel BERNE, chargé de mission risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, MM. Pierre PLICHON, Stéphane PAGNON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains.
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, chargé de mission produits chimiques, administration bases de données, Mmes Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Claire DEBAYLE, MM. Samuel GIRAUD, Frédéric VIGUIER, chargés de mission SSP, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, M. Vincent PERCHE, chargé de mission IED et coordonnateur PN,

Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement, Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets et Laure ENJELVIN, chargée de mission air, bruit, santé environnement ;

- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- Mme Céline MONTERO, chargée de mission qualité de l'air ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie ;
- M. Clément NOLY, chef de la subdivision G12, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : MM. Michel CUZIN, adjoint au chef de la subdivision et Stéphane DOUTEAUX, adjoint au chef de la subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI chef de la subdivision C2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Stéphane PACCARD, adjoint au chef de la subdivision C2 ;
- M. Bernard CLARY, chef de la subdivision G3, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de la subdivision G3 ;
- M. Didier LUCAS, chef de la subdivision G4, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETTES, adjoint au chef de la subdivision G4 ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de la subdivision R1 ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, chef de la subdivision R2 ;
- M. Joël CRESPIE, chef de la subdivision D1, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : Mme Corinne DOUTEAUX, adjointe au chef de la subdivision D1 ;
- M. Guillaume DINOCHÉAU, chef de la subdivision D2, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de la subdivision D2 ;
- Mme Emmanuelle MAILLARD, chef de la subdivision C1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci :  
Mme Rachel BOUVARD, adjointe au chef de la subdivision C1.

### 3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT, Nicolas MAGNE, chargés d'activités véhicules et Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Georges BLOT, chef de la subdivision T1 puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :
- M. Philippe JEANTET, adjoint au chef de la subdivision.

### 3.8. Circulation des poids lourds

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, chef de service déléguée, à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;
- Mme Béatrice GABET, chef d'unité transports exceptionnels Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, adjoint à la cheffe de l'unité, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon, M Julien VIGNHAL, adjoint à la cheffe de l'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Fabrice BRIET, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Joël DARMIAN, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Olivier GARRIGOU, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABEILLE, M. Christophe LIBERT, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, M. Olivier MURRU, M. Philippe NICOLET, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, Mme Caroline PROSPERO, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIENOT, M. Pierre VINCHES.

### **3.9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation .

### **3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

Subdélégation est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### **3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône)**

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et de ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- les courriers aux élus dans les domaines mentionnés au présent article devront être adressés sous couvert du Préfet.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, inspecteurs ouvrages hydrauliques, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET et Mmes Hélène PRUDHOMME, Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, M. Daniel DONZE, Mmes Safia OURAHMOUNE, Margaux MAYNARD (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017), inspecteurs travaux fluviaux et M. Tangi PHILIPPE (à compter du 1<sup>er</sup> août 2017), chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative.

### **3.12. Police de l'environnement :**

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives,

- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle l'unité;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, et Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectrique ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoires montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivie axe fluvial Rhône et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/ référent forêt.

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 13 juin 2017  
pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS